

Les Tonnelettes Ensoleillées

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
Mercredi 22 MAI 2024 AU dimanche 30 JUIN 2024
(AU TITRE DES ARTICLES L121-15-1, L121-16 ET L121-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

MAÎTRE D'OUVRAGE : GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT (GLHD)

LE PROJET EN RÉSUMÉ

Au cœur de la Champagne Berrichonne, entre Thizay et Issoudun, un collectif d'agriculteurs, motivé par la recherche d'une solution collective aux défis qui se dressent devant eux, **s'est engagé dans une aventure novatrice**. Francis, Louis, Cédric et Denis ont entrepris d'explorer une voie qui allie tradition agricole et innovation énergétique : l'agrivoltaïsme.

Avec un marché économique exigeant et fluctuant, **ces agriculteurs font face à des contraintes agricoles de plus en plus importantes** : terres peu productives, prix volatils, présence de cailloux importante et charges en constante augmentation. Ils ressentent une perte d'autonomie et peinent à transmettre leurs exploitations dans ce contexte difficile.

C'est face à ces constats que l'idée de **l'agrivoltaïsme émerge comme une solution prometteuse**. En combinant leur exploitation traditionnelle avec la production d'énergie solaire, ils voient une opportunité de **répondre à plusieurs enjeux simultanément**. L'agrivoltaïsme pourrait aider à mieux appréhender les aléas climatiques, à mutualiser les ressources et à pérenniser leurs exploitations tout en engageant une transformation profonde de leurs pratiques culturales.

C'est ainsi que **le projet des Tonnelettes ensoleillées prend forme**, avec une réflexion poussée sur une nouvelle production agricole entre et sous les panneaux photovoltaïques, **notamment des semences florales**. Cette approche novatrice vise à limiter l'évapotranspiration, à protéger les cultures des aléas climatiques et à **garantir un filet de sécurité en termes de recettes, tout en combinant les activités de production végétale et d'énergie renouvelable**. Les réflexions sur le changement de cultures sont orientées par un manque de production locales de certaines espèces, ainsi qu'une mise en place d'une zone favorable à la biodiversité avec des plantes mellifères.

Pour concrétiser leur projet, les agriculteurs du collectif **se font accompagner par GLHD**, un spécialiste français habitué à développer des dynamiques collectives et territoriales.

En tant que maîtrise d'ouvrage, **GLHD mène, en parallèle, des études techniques préalables** sur le long terme, afin d'éviter, réduire ou compenser les enjeux environnementaux, des sols, des paysages et du patrimoine.

PARTICIPATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable est conduite au titre de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Elle concerne un projet assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. Bien que soumis à évaluation environnementale, le projet ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'intention préalable.

En conséquence et dans le cadre de l'article L121-17, le maître d'ouvrage du projet, GLHD, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire selon des modalités qu'il fixe librement et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 121-16.

Pour associer le public à l'élaboration du projet « Les Tonnelettes Ensoleillées la durée de la concertation préalable volontaire est de 1 mois et demi. Elle débute le 22 mai 2024 et prend fin le 30 juin 2024.

MODALITÉS DE LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Le premier temps des modalités de la concertation est celui du porter à connaissance qui consiste à présenter et expliquer le projet. **Une lettre d'information est distribuée aux riverains du projet et rendue disponible à tous les habitants en mairie à partir de 17 mai 2024.**

Un dispositif de porte-à-porte est organisé le 22 et 23 mai 2024, dès l'ouverture de la concertation, auprès des habitants les plus proches des parcelles concernées par le projet. Lors des rencontres, un questionnaire est utilisé pour interroger la connaissance et les usages du site (activité agricole, chasse, promenade, etc.). En complément, un dispositif de porte à porte est organisé avec la paysagiste en juin 2024.

Une réunion d'ouverture de la concertation est prévue le 23 mai 2024 à 18h30 à la salle des fêtes de Thizay. L'objectif de cette rencontre est de présenter le dispositif de concertation qui sera déployé sur le territoire.

Un registre de participation du public est mis à disposition en mairie de Thizay ainsi qu'au siège social de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts, permettant de contribuer de manière écrite.

Les avis peuvent aussi être directement transmis au représentant de la maîtrise d'ouvrage, par courriel et/ou courrier et/ou le formulaire dématérialisé du site internet aux adresses suivantes :

Green Lighthouse Développement (GLHD)
12 Rue du Pont de l'Arche
37 550 Saint-Avertin
tonnelettes-ensoleillees@glhd.fr
www.tonnelettes-ensoleillees.fr

Deux ateliers thématiques sont proposés au public :

- **Le 5 juin 2024, un atelier « Transition agricole & usages locaux », pour recueillir l'expertise d'usage des personnes pratiquant le territoire (marche, VTT, chasse, etc.) à 18h00 à la salle des fêtes de Thizay ;**
- **Le 12 juin 2024, un atelier « Insertion paysagère et biodiversité », sous format visite de site pour imaginer collectivement les aménagements paysagers du projet. Le rendez-vous est fixé à 18h00 au bout de l'allée de Villesaugeon.**

En complément, une permanence sera organisée sur le territoire, pour permettre à tous les habitants de poser leurs questions : **le 28 juin de 9h à 12h en mairie de Thizay, 1 place de l'église 36100 Thizay**

Les modalités de la démarche d'information et de participation, objet de ce présent avis de concertation préalable volontaire, sont affichés en mairie de Thizay ainsi qu'au siège social de la Communauté de Communes de Champagne Boischauts.

À l'issue de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, **un bilan de celle-ci sera réalisé ainsi qu'un résumé de la façon dont elle s'est déroulée. Le bilan et le résumé seront rendus public.** GLHD en tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage, indiquera alors les mesures qu'il juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet fera l'objet d'une enquête publique durant l'instruction des demandes d'autorisations administratives, dans les 9 à 12 prochains mois. Celle-ci sera mise en œuvre selon les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'Environnement.